# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 61 au P.R 3+080

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BEAUMONT DE LOMAGNE

A.D. n° 2020/105

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Sérignac en date du 15 janvier 2020,

VU l'avis de la Commune de Larrazet en date du 14 janvier 2020,

VU l'avis de la Commune de Beaumont de Lomagne en date du 13 janvier 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET en date du 9 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de curage de fossés et de réparation de traversée de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

### - ARRÊTE -

#### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 61, au PR 3+080, sur le territoire de la commune de Beaumont de Lomagne, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 janvier 2020, date prévue de la fin du chantier.

#### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 61, au P.R. 3+080.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 927, du PR 24+680 au PR 32+735
- RD n° 25, du PR 22+668 au PR 26+330
- RD n° 25e, du PR 0+000 au PR 0+
- VC avenue du Quercy
- Rue du Maréchal Foch
- Boulevard Georges Brassens
- Boulevard Charles de Gaulle.

#### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 2+800 au chantier en venant de Beaumont de Lomagne
- du PR 7+350 au chantier en venant de Sérignac.

#### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ciannexé.

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Larrazet,
- M. le Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne,
- Mme le Maire de la Commune de Sérignac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne.
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,

le 23 JAN. 2020

P/le président,

Banque de Dannée Foutières et Gestion du fonte propins Routle

Wichel PISCULLED

